



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>			
Mme Chrystelle HERNANDEZ		M. Hervé DIOT	
Mme Laëtitia JURVILLIER		M. Dominique DONNAINT	
M. Olivier BODIN		Mme Sabrina GALLARD	

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Candidature au programme « Petites Villes de demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Annoncée par le président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Les missions de l'Agence sont de :

- Concrétiser les projets de territoire,
- S'adapter au plus près des besoins,
- Faire face aux nouveaux défis.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026).

Il s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques** ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Parmi les principaux apports du programme « Petites villes de demain », dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans « Petites villes de demain », on peut notamment citer :

- le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet (modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat), pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,
- le financement de postes de managers de centre-ville (subvention de 40 000 euros pour 2 ans), d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville,
- l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple),
- la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés,
- le financement de 1 000 îlots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques,
- la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie), dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire,
- la création de 800 France Services, d'ici 2022 dans les communes du programme (30 000 euros de subvention annuelle + formation et aides à l'investissement),
- la création de 200 Fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...) profitant à l'ensemble du territoire.

Le lancement de « Petites villes de demain » intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y faire face, l'État a décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds€, dont une partie importante des crédits est territorialisée. Sa concrétisation repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Aussi, les 1000 territoires engagés dans « Petites villes de demain » sont-ils, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, les Petites villes de demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets de :

ÉCOLOGIE

- Rénovation énergétique des bâtiments publics (1Md€ de DSIL).
- Rénovation des logements anciens grâce au doublement de Maprimerénov' (2Mds€).
- Lancement du plan pluriannuel de rénovation des petites lignes ferroviaires.
- Aménagement de plateformes multimodales et d'itinéraires cyclables.
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial.

COMPÉTITIVITÉ

- Soutien aux commerces et aux artisans par des opérations de restructuration et de réhabilitation des commerces (300M€ pour le financement de sociétés foncières commerciales).
- Aides à la numérisation des petits commerces et des TPE/PME du territoire.
- Aides à la rénovation du patrimoine classé.
- Aides aux projets numériques portés par les collectivités du programme (90M€).

COHÉSION

- Déploiement d'ambassadeurs du numérique pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'inclusion et d'accompagnement des personnes éloignées d'Internet (200M€).
- Finalisation de la couverture de tout le territoire en fibre optique (FTTH) d'ici 2025 (250M€ d'abondement du plan France THD pour financer les réseaux d'initiative publique).
- Accès aux soins : déploiement de la télémédecine et d'équipes mobiles sur les lieux de vie des personnes âgées.

Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet.

La ville de Châteaugiron, identifiée en tant que pôle structurant de bassin de vie par le SCOT du Pays de Rennes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme, notamment par ses fonctions de centralités. La ville est caractérisée par son dynamisme, elle est engagée dans des projets en lien avec l'éducation, la culture, le sport, les mobilités, la transition écologique, la solidarité...Le programme « Petites villes de demain » permettra de renforcer les moyens de concrétiser ces projets. Châteaugiron a également été retenue par la Région Bretagne pour accueillir un nouveau lycée en septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_01-DE


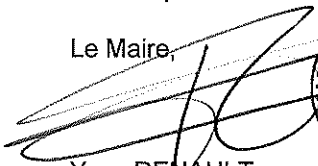
Pour renforcer la candidature de la ville de Châteaugiron, et créer une dynamique territoriale cohérente, la démarche d'engagement dans le dispositif « Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance » sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, en binôme avec la commune de Noyal-sur-Vilaine, également candidate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la candidature de la ville au programme « Petites villes de demain ».**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/02

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Dénomination des voies de la tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne - Ossé

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le plan de composition de la ZAC de l'Yaigne à Ossé prévoit la création de nouvelles voies.

Il est proposé de dénommer 5 voies nouvelles sachant que la voie située au Sud de l'opération sera la prolongation de la rue de la liberté et conservera donc ce nom.

Dans la continuité des noms attribués aux rues des tranches n°1 et n° 2 et comme indiqué sur le plan joint (annexe 1.2), la commission urbanisme et travaux du 02/12/2020 propose de retenir les noms suivants :

- **Rue Victor HUGO** (1802 – 1885) *Ecrivain, poète et dramaturge Français. Considéré comme l'un des écrivains les plus importants de la langue Française. Il est également une personnalité politique et un intellectuel engagé.*
- **Rue Jean MOULIN** (1899 – 1943) *Haut fonctionnaire et résistant Français. Considéré comme l'un des principaux héros de résistance.*
- **Rue Hubertine AUCLERT** (1848 – 1914) *journaliste, écrivaine et militante féministe Française qui s'est battue en faveur de l'éligibilité des femmes et de leur droit de vote.*
- **Rue Nelson MANDELA** (1918 – 2013) *dirigeant historique de la lutte contre l'apartheid, élu de 1994 à 1999, Président de la république d'Afrique du Sud.*
- **Impasse Gisèle HALIMI** (1927 – 2020) *Avocate, militante féministe et femme politique franco-Tunisienne.*

Vu les propositions de la commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les propositions émises.

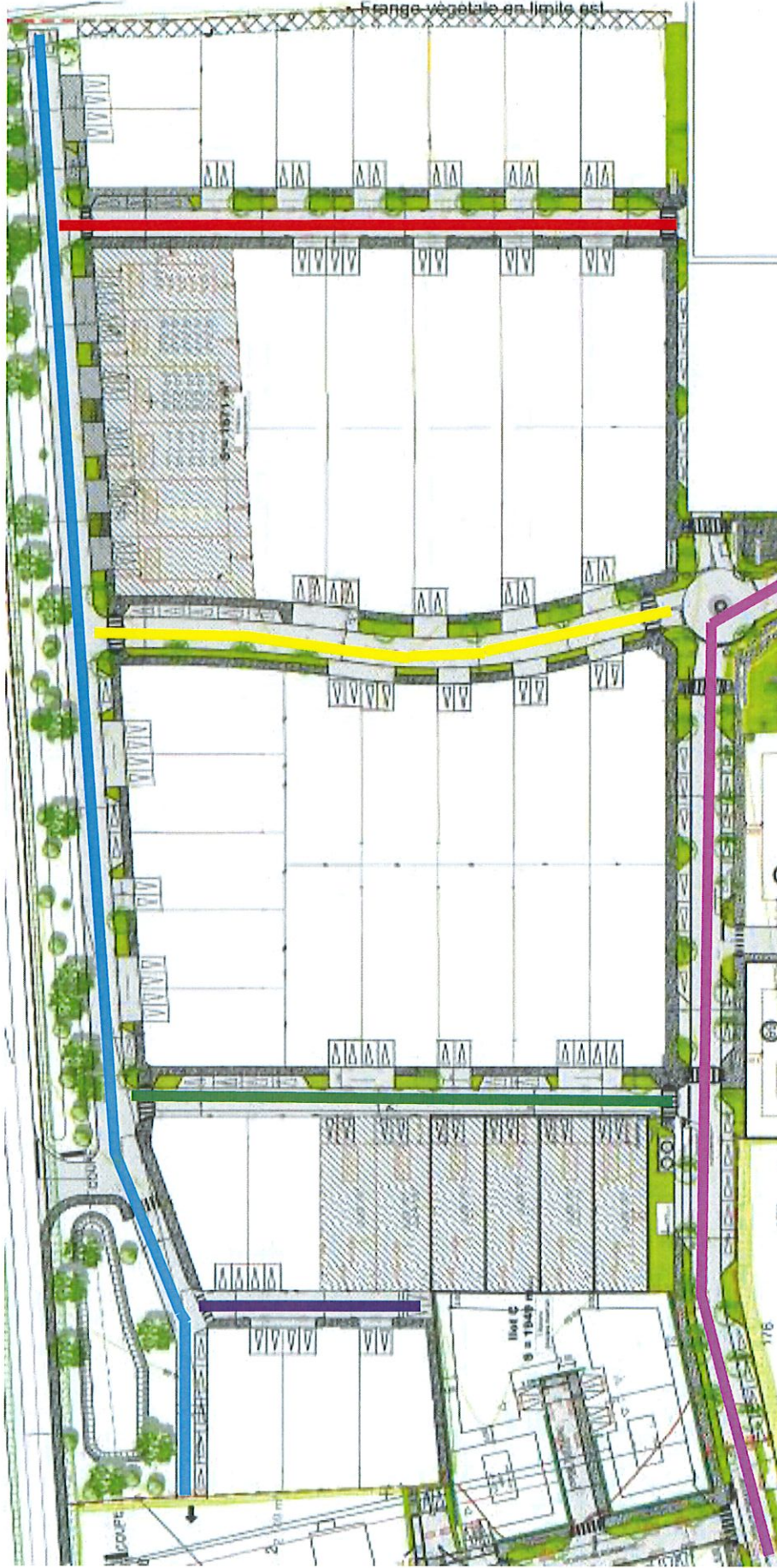
Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



ZAC de l'YAIGNE - Tranche n°3 / Dénomination des voies



- Rue Jean Moulin
- Impasse Gisèle Halimi
- Rue de la liberté
- Rue Hubertine Auclert
- Rue Victor Hugo
- Rue Nelson Mandela



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/03

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Dénomination des voies du lotissement le Bois de Lassy – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le plan de composition du futur lotissement « le Bois de Lassy » sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail prévoit la création de nouvelles voies.

Suite à des propositions formulées par des habitants de Saint-Aubin du Pavail, en lien avec le nom du lieu-dit et sur le thème des arbres, la commission urbanisme et travaux réunie en date du 02 décembre 2020 propose de retenir les noms suivants conformément au plan joint (annexe 1.3) :

- Rue du Bois de Lassy
- Rue des chênes blancs
- Allée des charmes
- Allée des oliviers
- Allée des mimosas

Vu les propositions de la commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les propositions émises.

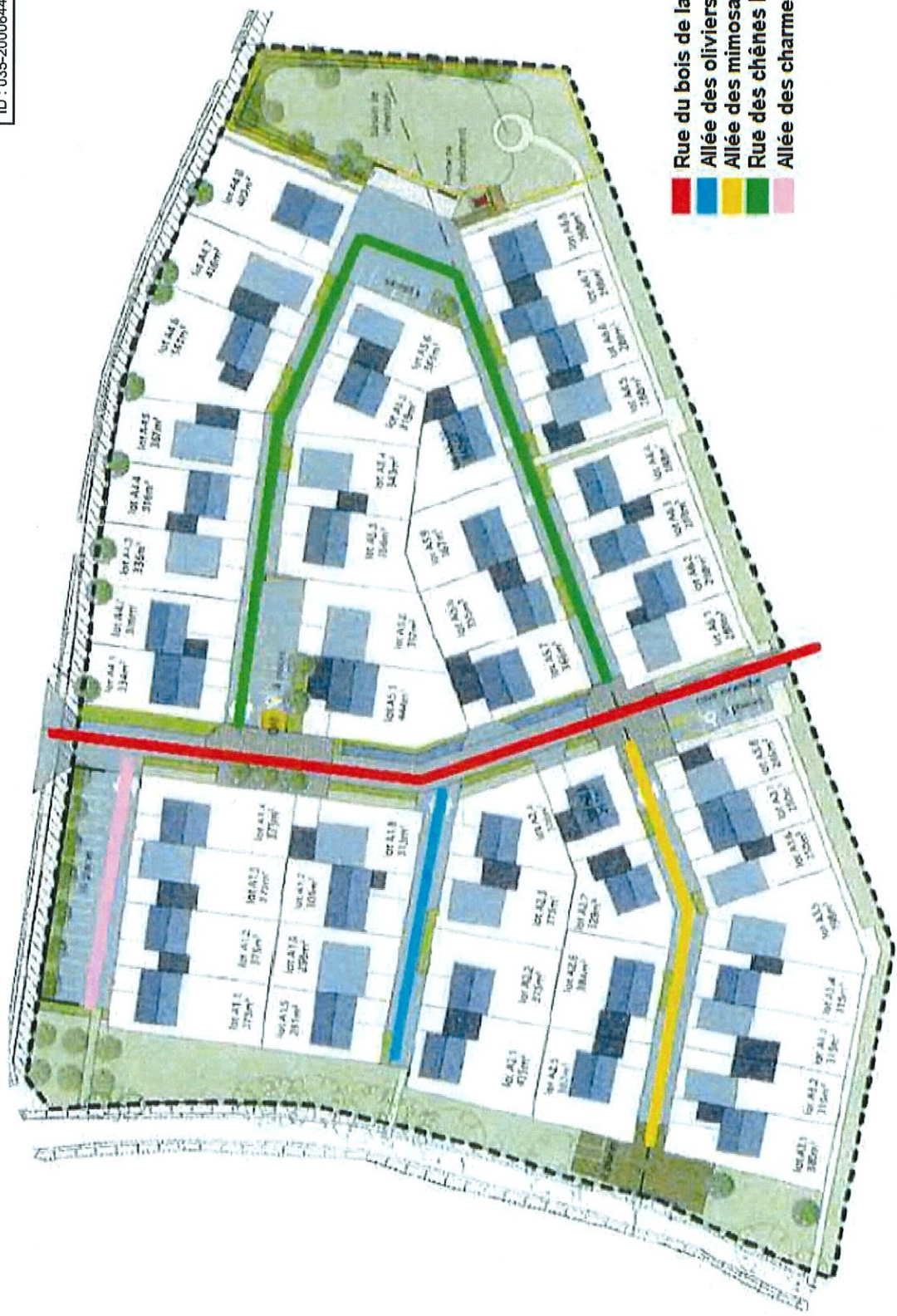
Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201214-2020_12_14_03-DE



- Rue du bois de lassy
- Allée des oliviers
- Allée des mimosas
- Rue des chênes blancs
- Allée des charmes



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : ZAC de la Perdriotais- Châteaugiron – Bilan annuel 2019

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Créée par délibération du 30 juin 2005, la ZAC de la Perdriotais est aménagée suivant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE).

Le traité de concession d'aménagement, d'une durée de 10 ans, approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2008, prévoyait :

- la réalisation des opérations foncières dans le périmètre de la ZAC représentant une emprise de 49ha 05a 45ca, avec une prévision de 763 logements dont 148 logements sociaux et 60 logements en accession sociale,
- les aménagements et équipements nécessaires,
- l'échéancier et la commercialisation des lots.

La commercialisation était prévue sur 6 ans et le bilan financier prévisionnel de la ZAC s'élevait à 26 131 000 € HT.

Des modifications d'adaptation sont intervenues depuis l'approbation de ce traité.

Depuis 2008, les bilans annuels sont présentés et approuvés par délibération du Conseil municipal.

Le bilan annuel 2019 retrace l'état d'avancement de la ZAC, les perspectives et les prévisions 2020. Il est joint en annexe à la présente note de synthèse (annexe 1.4).

Le bilan 2019 fait apparaître que :

- Tous les lots individuels de la ZAC ont été actés,
- Concernant les lots groupés, le lot 4.1 a été acté le 27/12/2019 (dernière emprise de la ZAC à être vendue),
- Les travaux sont achevés pour les tranches 1 à 8,
- La collectivité est propriétaire des espaces communs hormis la Tranche 8,
- Un bilan prévisionnel financier cumulé au 31/12/2019 de 27 806 610 € en recettes et 25 367 000 € en dépenses avec un résultat de l'aménageur avant impôt de 2 439 610 € HT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

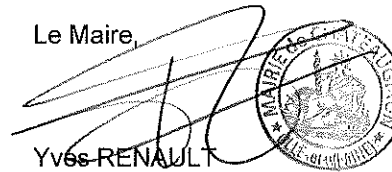
**Vu la délibération du 30 juin 2005 créant la ZAC de la Perdriotais,
Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier
Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE),
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le bilan annuel 2019 de la ZAC de la Perdriotais.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves-RENAULT

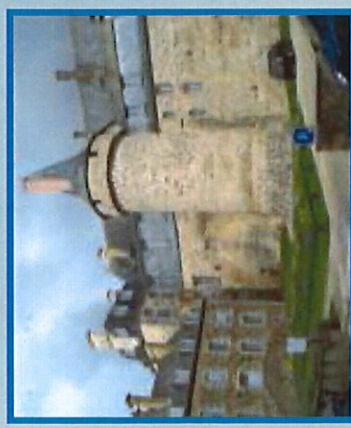


Annexe 1 du point 4

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

CHÂTEAUGIRON ZAC DE LA PERDRIOTAIS

**PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL
Arrêté au 31.12.2019**



ORDRE DU JOUR

- ⊙ **L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA ZAC**
 - Avancement administratif
 - Les délibérations du Conseil Municipal
 - La maîtrise foncières
 - Les rétrocessions
 - Avancement de la commercialisation
 - État de la commercialisation au 31/12/2019
 - Point sur les lots groupés
 - Tableau de synthèse
 - Avancement des travaux de viabilisation

- ⊙ **LES BILANS FINANCIERS**

- ⊙ **LE RÉALISÉ 2019**

- ⊙ **LES OBJECTIFS 2020**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

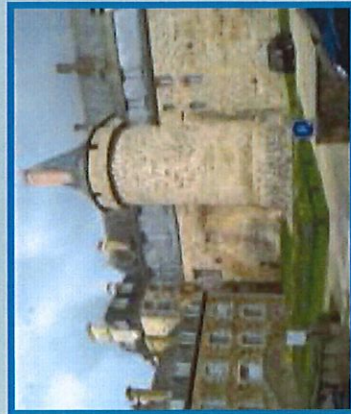
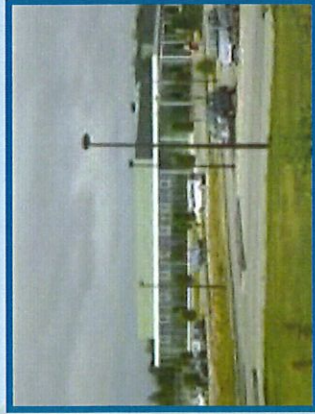
Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA ZAC



Avancement administratif

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

Les délibérations du conseil Municipal :

- 30/06/2005** : DCM tirant le bilan de la concertation et l'approuvant – DCM créant la ZAC.
- 31/08/2006** : DCM approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation.
- 31/01/2008** : DCM approuvant le traité de concession d'aménagement
- 11/2007** : Début de la commercialisation des lots (pour mémoire : le traité de concession prévoit 6 ans de commercialisation).
- 11/03/2009** : La ZAC est déclarée d'utilité publique par le préfet et les terrains correspondants cessibles. L'arrêté de cessibilité a été renouvelé deux fois.
- 09/2009** : Diagnostic archéologique négatif sur la propriété LUCAS.
- 24/12/2009** : Fin des fouilles archéologiques.
- 07/12/2011** : DCM approuvant la modification du cahier des charges de cessions de terrains – Délais d'exécution.
- 14/12/2012** : DCM approuvant le CPAP de la tranche 6 de la ZAC.
- 23/05/2013** : DCM approuvant les CPAP et CPTÉ des tranches 6 et 7.
- 28/08/2014** : DCM approuvant la modification du PLU et validant le nouveau schéma d'aménagement de la tranche 7.
- 10/12/2014** : Lancement des études pour modification de la tranche 8 (plan de composition et PLU).
- 27/08/2015** : Approbation de la mise à jour de CPAP et CPTÉ de la tranche 8 / Approbation du bilan annuel 2014 de la ZAC
- 18/09/2015** : Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU, autorisant l'urbanisation de la tranche 8 sous forme de logements individuels.

Avancement administratif

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

Les délibérations du conseil Municipal :

- 19/11/2018** : DCM approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.
Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2019
- 08/02/2019** : DCM approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement.
Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2020

La maîtrise foncière

La SARL est aujourd'hui titrée sur toute la surface de la ZAC.

Le montant total des acquisitions s'élève à 3.543 K€.

La rétrocession des espaces communs

- ⇒ **2008** : rétrocession des emprises portant sur les chemins communaux et les équipements publics.
- ⇒ **Le 31/07/2013** : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 1
- ⇒ **Le 10/12/2013** : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 2
- ⇒ **Le 18/06/2015** : rétrocession des espaces communs de la tranche 3 et du parc
- ⇒ **Le 05/04/2018** : rétrocession des espaces communs des tranches 4-5 et 6
- ⇒ **Le 26/11/2019** : rétrocession des espaces communs de la tranche 7

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

Avancement commercial

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

Les lots individuels

- ⊙ 100 % des lots à bâtir de la ZAC ont été mis en commercialisation, soit 368 terrains :
 - tranche 1 : 84
 - tranche 2 : 65
 - tranche 3 : 12
 - tranche 4 : 28
 - tranche 5 : 39
 - tranche 6 : 46
 - tranche 7 : 42
 - tranche 8 : 52
- ⊙ Tous les lots individuels de la ZAC ont été actés.

Les lots groupés

- ⊙ Lot 3.01 – acté par le groupe GIBOIRE en 07/2014 – chantier achevé
- ⊙ Lot 3.02 – acté par GFI Nexity en 11/2013 – chantier achevé
- ⊙ Lot 5.01 – acté par GFI Nexity en 05/2015 – chantier achevé
- ⊙ Lot 4.1.1 – acté par le Cabinet dentaire en 03/2018
- ⊙ Lot 4.33 – acté par Habitation Familiale en 12/2018
- ⊙ Lot 4.1 – acté par Coop Habitation Bretagne en 12/2019

Tranche 4

Lot 4.1: Coop Habitat Bretagne
Acté le 27/12/2019

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

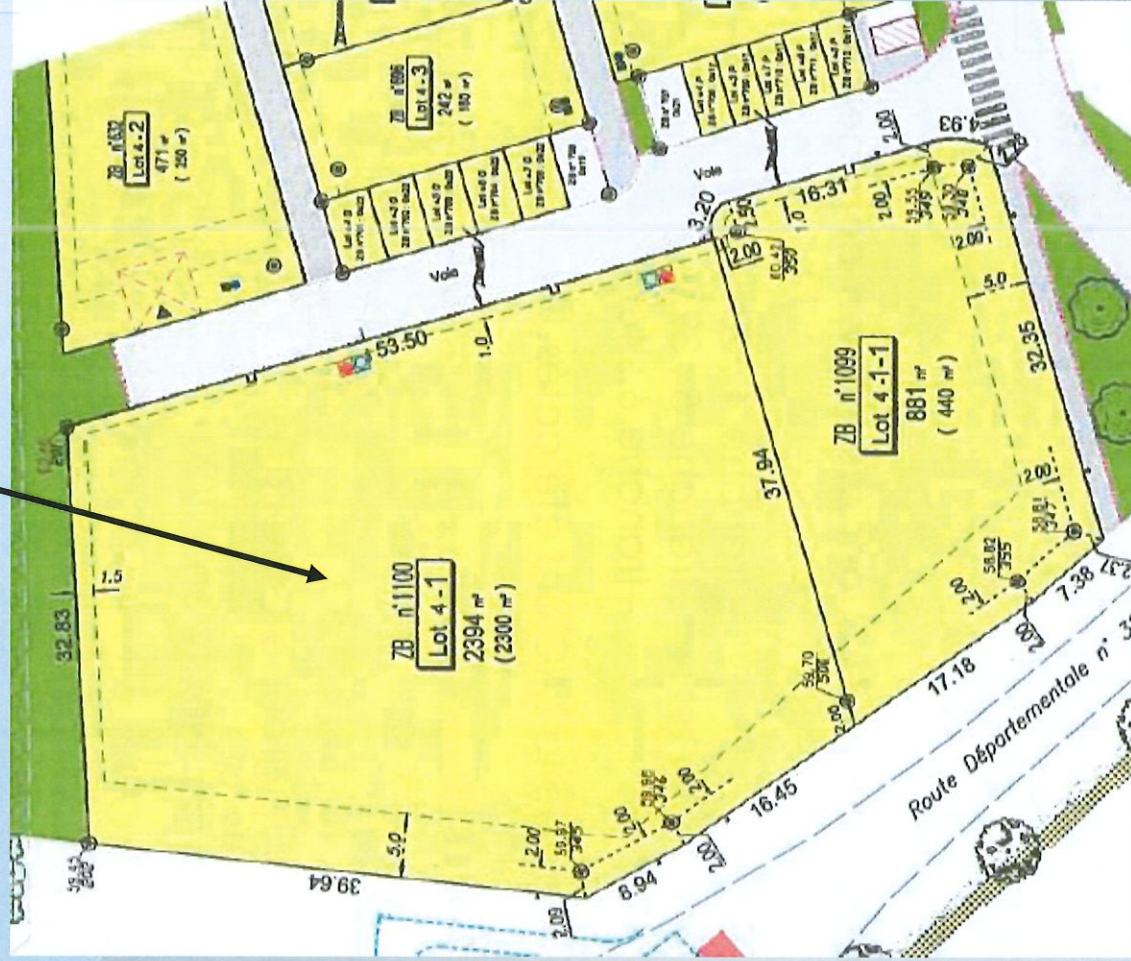


Tableau de synthèse au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
 Reçu en préfecture le 21/12/2020
 Affiché le **23 DEC. 2020**
 ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

TERRAINS Á BÁTIR

Tranche	Réservés	Actés	Disponibles	Total	Typologie	Réservés	Actés	Disponibles
1	0	84	0	84	lot 101 – Espaceil		X	
2	0	65	0	65	lot 301 – Giboire lot 302 – GFI lot 303 – Aiguillon lot 304 – Espaceil		X X X X	
3	0	12	0	12	lots 305 & 306 lots 307 à 310 – Espaceil		annulé et remplacé par 12 TAB X	
4	0	28	0	28	lot 4.1.1 – Cabinet dentaire lot 4.1 – Coop. Habitat		X X	
5	0	39	0	39	lots 4.33 – H. Familiale		X	
6	0	46	0	46	lots 501 & 502 - GFI		X	
7	0	42	0	42				
8	0	52	0	52				

GROUPÉS & COLLECTIFS

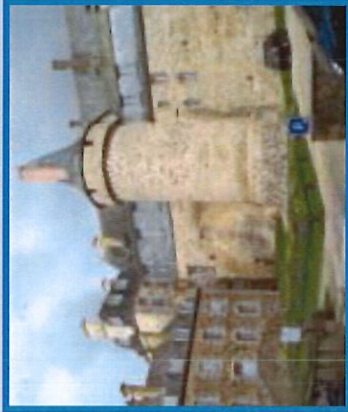
Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

LE RÉALISÉ 2019



Réalisé 2019 :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

⇨ **Les travaux** : les travaux sont achevés pour les tranches 1 à 8 et la mairie est propriétaire des espaces communs (sauf pour la T8).

⇨ **Le 26/11/2019** : rétrocession des espaces communs de la tranche 7

⇨ **Le commerce** : vente **le 27/12/2019** du lot 4.1 à la société COOPERATIVE HABITAT BRETAGNE. C'est la dernière emprise commerciale de la ZAC à être vendue.

Avancement des travaux de voirie

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

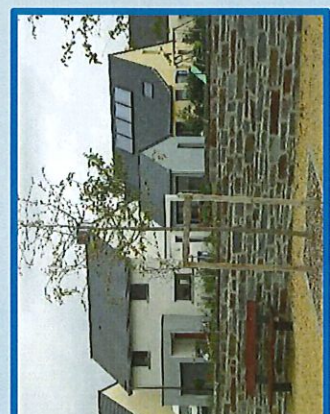
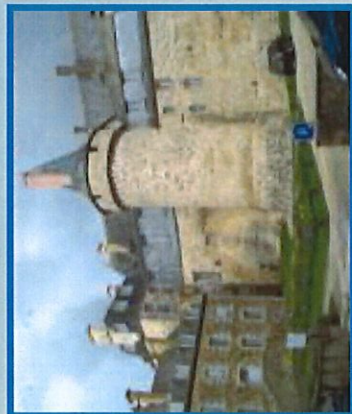
Phase 1 : tous les travaux sont achevés et réceptionnés

Phase 2 : avancement au 31/12/2019

	Voirie	Assainissement	Réseaux (souples + AEP)	Espaces verts Maçonnerie
Tranche 4	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 5	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 6	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 7	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 8	100 %	100 %	100 %	100 %

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

LES BILANS FINANCIERS



Bilan financier

Bilan prévisionnel du traité de concession – 11/02/2008

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

DÉPENSES	RECETTES
Charge Foncière	Terrains à bâtir
(y compris achat du foncier destiné aux équipements publics de superstructure)	Grands lots
Participation aux équipements publics	Petits lots
Taxes, imprévus et entretien	Logements collectifs ou intermédiaires en accession à la propriété
Diagnostic archéologique préventif	Logements collectifs locatifs sociaux
Provision risque fouilles archéologiques	Maisons individuelles groupées en accession à la propriété
Travaux d'aménagement	Prise en charge coût des fouilles archéologiques (à valider par arrêté préfectoral)
Honoraires d'étude	
Frais de suivi clientèle et de publicité	
Frais de gestion	
Frais financiers, assurances, frais divers, cautions	
23 726 000 €	26 131 000 €
	TOTAL

Résultat Aménageur avant impôt

2 405 000 € soit 9,2 %

Bilan financier

Bilan financier au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

23 DEC. 2020

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

DÉPENSES	RECETTES 2018	RECETTES 2019
Charge Foncière (y compris achat du foncier destiné aux équipements publics de superstructure)	3 888 000 €	23 317 450 €
Participation aux équipements publics	3 100 000 €	1 091 160 €
Taxes, imprévus et entretien	537 000 €	723 000 €
Diagnostic archéologique préventif	170 000 €	314 000 €
Fouilles archéologiques suivant arrêtés préfectoraux	3 478 000 €	
Travaux d'aménagement	9 260 000 €	
Honoraires d'étude	1 516 000 €	
Frais de suivi clientèle et de publicité	830 000 €	
Frais de gestion	1 888 000 €	
Frais financiers, assurances, frais divers, cautions	700 000 €	
	25 367 000 €	27 806 610 €
	TOTAL	27 806 610 €

Résultat Aménageur avant impôt
Résultat Aménageur avant impôt

2 439 610 € soit **7,16 %**
2 439 610 € soit **8,77 %**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE

LES OBJECTIFS 2020





Objectifs 2020 :

- ⇒ Tranche 8 : en cours de finition.
- ⇒ Solde des parcelles de la tranche 4 objet de l'échange non régularisé à ce jour avec les Consorts LUCAS
- ⇒ Rétrocession des espaces communs de la tranche 8, à la commune.
- ⇒ Régularisation d'un avenant n° 3 au traité de concession pour demander sa prorogation. Échéance initiale au 11.02.2018, déjà prorogée jusqu'au 11.02.2020.
- ⇒ Préparation de la clôture de la ZAC.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201221-2020_12_14_04-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/05

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

Absents :

Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2020, le budget d'investissement s'élevait à 7 336 446,33€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2021, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 834 111,58€ pour les dépenses suivantes :

Taxe d'aménagement	1 900,00 €
Logiciels informatiques	5 650,00 €
Acquisitions de terrains	300 000,00 €
Outillage de voirie	3 000,00 €
Outillages service bâtiment	6 000,00 €
Outillages service espaces verts	8 000,00 €
Matériels informatiques	10 000,00 €
Mobiliers	1 500,00 €
Matériels électoral	7 600,00 €
Autres matériels restaurant scolaire	4 100,00 €
Autres matériels salles de sports	800,00 €
Mobilier urbain et signalétique	7 500,00 €
Travaux d'extension école La Pince Guerrière	160 000,00 €
Travaux terrains des sports	10 700,00 €
Travaux de mise en lumière du château	120 000,00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre restaurant scolaire	262 000,00 €
Travaux réfection de la voirie	200 000,00 €
Travaux plan vélo	37 000,00 €
TOTAL	1 145 750,00 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2021 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement du centre-ville
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Extension de la salle de la Gironde
- Réfection de la couverture - Eglise d'Ossé
- Programme d'installation de la vidéo protection

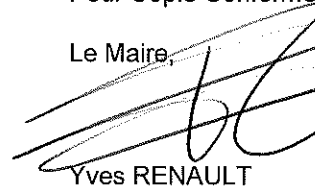
**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.**
- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
M. Gilles SEILLIER	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
	Mme Schirel LEMONNE		

<i>Absents :</i>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Emeline HENON

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Exonération des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n°2020-1262 à compter du 17 octobre 2020. La loi n° 2020-1739 du 14 novembre 2020 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 février 2020.

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, le gouvernement a de nouveau décidé la fermeture administrative des commerces non-essentiels. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 fait état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les restaurants et les divers commerces non alimentaires ont été, pour la deuxième fois de l'année, contraints de fermer pour une période minimum d'un mois.

Ainsi, comme lors de la première période de confinement, la ville a décidé de soutenir la vie économique locale en appliquant une nouvelle exonération pour les loyers commerciaux dont elle est propriétaire.

En référence à la loi du 2020-1739 du 14 novembre 2020 s'appuyant en partie sur les modalités de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la commune a décidé d'exonérer les loyers des commerces dont elle est propriétaire à partir du 1er novembre et jusqu'à la reprise d'activité de ces derniers.

Sont ainsi concernés le salon de coiffure, le salon esthétique pour le mois de novembre.

Compte tenu de la prolongation de fermeture annoncée par le Président de la République en date du 24 novembre, le commerce multi-services situé sur la commune déléguée d'Ossé, ainsi que le restaurant situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail seront exonérés jusqu'à leur date de réouverture. Ces exonérations représentent une somme estimée à 6 881,25 €.

Il convient de préciser que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables et budgétaires nécessitant la validation de nouvelles décisions modificatives présentées dans les deux points suivants.

Madame HENON et Monsieur TASSART quittent la séance et ne prennent pas part au vote.


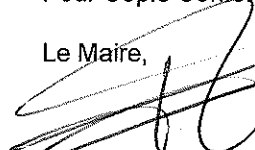
Vu la délibération n°2020/06/15/02 en date du 15 juin 2020 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune nouvelle pour la durée de son mandat,
Vu la délibération n°2020/07/10/38 en date du 10 juillet 2020 portant exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les différentes exonérations relatées ci-dessus pour les loyers commerciaux appartenant à la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération des loyers

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	

<i>Absents :</i>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD
Mme Emeline HENON	

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Décision modificative n°3 – Budget « Commune »

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Dans le cadre du soutien à la vie économique locale, le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers pour les commerces fermés administrativement durant les deux périodes de confinement liées à la pandémie du COVID-19.

Comptablement, ces exonérations doivent faire l'objet d'une dépense afférente à une remise gracieuse.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2020	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
66	Charges financières	100 000,00 €	-6 000,00 €	94 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 000,00 €	-6 000,00 €	94 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	-1 000,00 €	2 000,00 €
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL	103 000,00 €	0,00 €	103 000,00 €

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décisions Modificatives	Décision Modificative n°3	Budget total 2020
Fonctionnement	10 767 632,00€	00,00€	10 767 632,00 €
Investissement	7 848 197,00 €	00,00€	7 848 197,00 €
	18 615 829,00 €	00,00 €	18 615 829,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

23 DEC. 2020

ID : 035-200064483-20201214-DM32020COMMUNE-BF

Madame HENON a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2020,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Commune » 2020,

Vu la délibération n°2020/07/10/36 du 10 juillet 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2020,

Vu la délibération n°2020/11/23/11 du 23 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020,

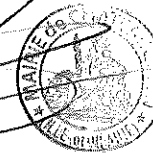
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision modificative n°3 du budget « Commune » 2020,**

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/08

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
M. Gilles SEILLIER	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	

<i>Absents :</i>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD
Mme Emeline HENON	

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre du soutien à la vie économique locale, le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers pour les commerces fermés administrativement durant les deux périodes de confinement liées à la pandémie du COVID-19.

Comptablement, ces exonérations doivent faire l'objet d'une dépense afférente à une remise gracieuse.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
67	Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
023	Virement en section d'investissement	4 830,00 €	-4 600,00 €	230,00 €
	TOTAL	4 830,00 €	0,00 €	4 830,00 €

COMPTES	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
021	Virement de la section de fonctionnement	4 830,00 €	-4 600,00 €	230,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	26 581,21 €	4 600,00 €	31 181,21 €
1641	Emprunts	26 581,21 €	4 600,00 €	31 181,21 €
	TOTAL	31 411,21 €	0,00 €	31 411,21 €

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	10 180,00 €	00,00€	10 180,00 €
Investissement	36 457,00 €	00,00€	36 457,00 €
	46 637,00 €	00,00 €	46 637,00 €

Madame HENON a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

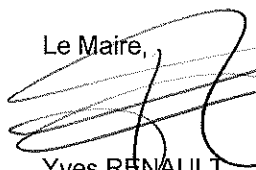
**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Auberge du Pavail » 2020,
Vu la délibération n°2020/02/10/33 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Auberge du Pavail » 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020,**

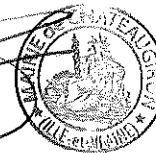
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « Auberge du Pavail » 2020**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
M. Gilles SEILLIER	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<i>Absents :</i>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la vente des terrains et la réalisation des travaux sur le lotissement « La Croix Chambière 3 », le Conseil Municipal a validé la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Afin de pouvoir définitivement clôturer ce dernier, des opérations comptables de régularisation sont nécessaires. Toutefois, au préalable, une modification du budget doit être validée pour passer ces opérations comptables.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
011	Charges à caractère général	1 232,40 €	-205,40 €	1 027,00 €
6045	Achat d'études, prestations de services	1 232,40 €	-205,40 €	1 027,00 €
65	Autres charges de gestion courante	80 779,74 €	205,63 €	80 985,37 €
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	80 779,74 €	205,63 €	80 985,37 €
6558	Autres contributions obligatoires (TVA)	1,00 €	-0,23 €	0,77 €
	TOTAL	82 013,14 €	0,00 €	82 013,14 €

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	82 013,14 €	00,00€	82 013,14 €
Investissement	00,00 €	00,00€	00,00 €
	82 013,14 €	00,00 €	82 013,14 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201214-DM12020CROIXCHA-BF

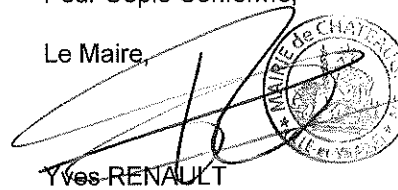
**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « La Croix Chambière 3 » 2020,
Vu la délibération n°2020/02/10/39 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « La Croix Chambière 3 » 2020,
Vu la délibération n°2020/10/12/07 du 12 octobre 2020 approuvant la clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 »,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « La Croix Chambière 3 » 2020.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>			
Mme Chrystelle HERNANDEZ		M. Hervé DIOT	
Mme Laëtitia JURVILLIER		M. Dominique DONNAINT	
M. Olivier BODIN		Mme Sabrina GALLARD	

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « Lotissement du Stade » - Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement, des projets ont dû être retardés à l'instar du lotissement du stade.

Le budget primitif avait prévu la vente de l'ensemble des terrains en 2020. La vente de ces terrains a été reportée en 2021 après l'obtention du permis d'aménager.

Comptablement, des écritures dites de stock permettent d'étaler la charge du coût de la viabilisation des terrains avant la vente de ces derniers. Suite à la vente des terrains, l'écriture du stock final est égale à 0€ comme prévu dans le budget primitif 2020.

Toutefois, les ventes de terrains n'ont pas eu lieu en 2020 et l'écriture du stock final est estimée à 15 000€.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de pouvoir procéder à la validation des écritures de stock.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
70	Produits des services et ventes diverses	268 000,00 €	-15 000,00 €	253 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés	268 000,00 €	-15 000,00 €	253 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	268 000,00 €	0,00 €	268 000,00 €

COMPTES	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
23	Immobilisations en cours	83 121,00 €	-15 000,00 €	68 121,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	83 121,00 €	-15 000,00 €	68 121,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
3555	Terrains aménagés	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	83 121,00 €	0,00 €	83 121,00 €

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	268 000,00 €	00,00€	268 000,00 €
Investissement	88 000,00 €	00,00€	88 000,00 €
	356 000,00 €	00,00 €	356 000,00 €

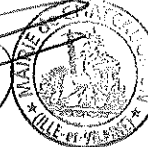
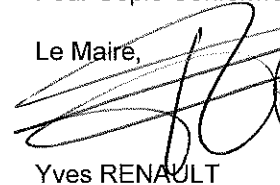
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Lotissement du stade » 2020,
Vu la délibération n°2020/02/10/44 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif
« Lotissement du stade » 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « Lotissement du stade » 2020.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

N° 2020/12/14/11

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
M. Gilles SEILLIER	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la banque postale

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Le bailleur social Espacil-Habitat SA d'habitations à loyer modéré (ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité la commune (ci-après « la Garantie ») dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour une offre de prêt de financement d'un montant de 4 275 000,00€ émis par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »).

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 40 logements sociaux en PSLA au 12 et 14 rue Max Jacob à Châteaugiron.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur La Banque Postale demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune ou de l'EPCI.

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe (annexe 1.11) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

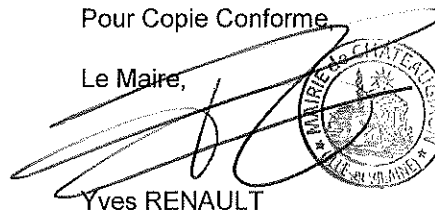
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par Espacil Habitat à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Banque postale soit un montant garanti de 4 275 000,00€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Yves RENAULT

ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - 0026596
Offre de financement – 16 octobre 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - 0026596
Offre de financement N° 1 – 16 octobre 2020

OFFRE DE FINANCEMENT N° 1 PSLA A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE
SIREN N°302 494 398
- Objet : Financement d'un programme PSLA de 40 logements au 12 et 14 rue Max jacob à Chateaugiron (35410) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
- Nature : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.
- Montant du prêt : 4 275 000,00 EUR
- Durée du prêt : 5 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 25/06/2021 au 15/07/2026

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 25/06/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,95 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).
Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires.
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 28 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201214-2020_12_14_11-DE

ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - 0026596
Offre de financement N° 1 – 16 octobre 2020

- Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion Par la Collectivité locale Chateaugiron à hauteur de
 - 100 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

- Conditions suspensives à la mise en place : Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201214-2020_12_14_11-DE

ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - 0026596
Offre de financement N° 1 – 16 octobre 2020

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 13/11/2020 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 13/11/2020 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **23 DEC. 2020**

ID : 035-200064483-20201214-2020_12_14_11-DE

ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - 0026596
Offre de financement N° 1 – 16 octobre 2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 4 275 000,00 EUR	Durée du prêt	: 5 ans et 1 mois
		Date de versement	: 25/06/2021

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 25/06/2021 AU 15/07/2026

Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : In fine
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,95 %
Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/10/2021	4 275 000,00	0,00	12 409,38	12 409,38
2	15/01/2022	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
3	15/04/2022	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
4	15/07/2022	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
5	15/10/2022	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
6	15/01/2023	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
7	15/04/2023	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
8	15/07/2023	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
9	15/10/2023	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
10	15/01/2024	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
11	15/04/2024	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
12	15/07/2024	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
13	15/10/2024	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
14	15/01/2025	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
15	15/04/2025	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
16	15/07/2025	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
17	15/10/2025	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
18	15/01/2026	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
19	15/04/2026	4 275 000,00	0,00	10 153,12	10 153,12
20	15/07/2026	4 275 000,00	4 275 000,00	10 153,12	4 285 153,12
TOTAL		4 275 000,00	4 275 000,00	205 318,66	4 480 318,66

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - 0026596
Offre de financement - Annexe - 16 octobre 2020

ANNEXE

LISTE DES PIECES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Une copie de la convention signée entre l'Etat et l'emprunteur en application de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée ;
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie de la décision de réservation d'agrément ou d'agrément définitif relative à l'opération objet du présent prêt émanant du représentant de l'Etat ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation ;
- Une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds et au plus tard 6 mois après la date d'émission du contrat, en complément des pièces ci-dessus.

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6